



ARRÊTÉ 238 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DE BLOIS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise PanneauxStationnement, de Thouaré sur Loire (44470), pour un déménagement au n° 12 rue de Blois, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de stationner un véhicule de 3,5t pour permettre ce déménagement, au droit du n° 12 rue de Blois, le mercredi 01 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise PanneauxStationnement, de Thouaré sur Loire (44470), est autorisée à effectuer un déménagement au n° 12 rue de Blois, à Meung-sur-Loire, le mercredi 01 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement du véhicule de 3,5t pour le déménagement est autorisé au droit du n° 12 rue de Blois avec un empiètement minimum sur la chaussée.

Article 3 : L'entreprise PanneauxStationnement devra veiller à signaler cet empiètement en amont de la circulation, veiller à ce que la circulation des véhicules ne soit pas entravée et prévoir le dévoiement des piétons.

Article 4 : L'entreprise PanneauxStationnement doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant le jour du déménagement.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



